

7.1

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 2 pour : 28 abstentions : 0 contre : 6
--

OBJET : Actualisation et révision des autorisations de programme et de crédits de paiement.

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

P. GUYON	à	P. BUCHET
P. DUCHEMIN	à	L.ZANOLIN

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Ayant par le passé, considéré, que le caractère pluriannuel de certains programmes d'investissement projetés justifie une gestion budgétaire sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Considérant que le montant des autorisations de programme n'a pas besoin d'être revu, mais qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement en fonction du déroulement des travaux définis par année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 31 mars 2009 fixant le montant des Autorisations de programmes et Crédits de paiements (AP/CP) de la réhabilitation des offices de restauration et de la reconstruction du marchés aux comestibles,

Vu la délibération du 10 avril 2008 fixant le montant des AP/CP de l'amélioration de l'Habitat

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réviser l'ensemble des crédits de paiements comme suit :

Réhabilitation des offices de restauration

Montant global de l'AP	7 831 657,00 €
CP Antérieurs	5 060 275,02 €
CP 2010	766 197,52 €
CP 2011	725 761,00 €
CP 2012	862 659,00 €
CP 2013	416 764,46 €
TOTAL	7 831 657,00 €

FINANCEMENT

Autofinancement / emprunt	3 747 696,60 €
Subvention	2 871 463,26 €
FCTVA	1 212 497,14 €
TOTAL	7 831 657,00 €

Reconstruction du marché aux comestibles

Montant global de l'AP	8 540 000,00 €
CP Antérieurs	1 000 035,83 €
CP 2010	4 855 003,68 €
CP 2011	2 684 960,49 €
TOTAL	8 540 000,00 €

FINANCEMENT

Autofinancement / emprunt	5 424 637,20 €
Subvention	1 793 200,00 €
FCTVA	1 322 162,80 €
TOTAL	8 540 000,00 €

Amélioration de l'habitat

Montant global de l'AP	626 595,00 €
CP Antérieurs	562 989,64 €
CP 2010	63 605,36 €
TOTAL	626 595,00 €

FINANCEMENT

Autofinancement / emprunt	469 799,10 €
Subvention	156 795,90 €
TOTAL	626 595,00 €

Article 2 : les reports de crédits de paiement se feront sur ceux de l'année N+1

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

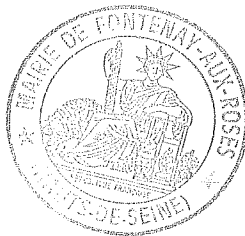
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général
Pascal BUCHET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO